

Cahier de doléances du Tiers Etat de la ville d'Aurillac (17 B 9)

« Il n'est pas de contrée dans le royaume qui soit opprimée (opprimée) de tant de manière que celle du haut païs (pays) d'auvergne, soit a (à) raison de l'excès et de l'arbitraire des impots que la faveur des intendans (intendants) et le crédit des grands seigneurs de la basse-auvergne ont fait rejeter (rejeter) sur ce païs, soit parce qu'elle a toujours été privée des soulagemens accordés par le gouvernement soit encore à cause du grand nombre de privilégiés de tous les ordres qui possèdent toutes les terres considérables et des fonds les plus précieus (précieus). Les habitans (habitants) non privilégiés en sont d'autant plus malheureux que le sol du païs est ingrat ; que la rigueur et l'inconstance des saisons rendent les récoltes incertaines, aussi un grand nombre des habitans sont-ils forcés de s'expatrier annuellement pour gagner de quoi acquitter les impots et faire subsister leur famille.

Pénétrés de reconnaissance (reconnaissance) pour la bonté paternelle du souverain qui a rétabli le peuple français dans les droits si longtemps oubliés, la ville d'Aurillac s'empresse ainsi que tous les citoyens s'exprimer les vœux de la nation en général et les siens en particulier.

Article 1

Qu'il ne soit fait aucune loi ni consenti ou prorogé aucun impot sans le consentement des Etats Généraux

Article 2

Que les états généraux s'assemblent tous les cinq ans ; qu'ils soient composés de députés librement élus ; que ceux du tiers état soient au moins en nombre égal a (à) celui des deux autres ordres réunis et que la province d'auvergne ait le droit d'en envoyer en proportion de sa population et de la masse de ses impositions

Article 3

Que les députés de tous les ordres réunis votent par tête

Article 5

Que les citoyens ne puissent être privés de leur liberté par des ordres arbitraires

Article 7

Que la presse soit libre et que leurs auteurs soient seulement tenus de signer leurs écrits

Article 8

Que le tiers-état soit admis à toutes les charges des cours souveraines [...] et à toutes les dignités ecclésiastiques

Article 9

Que les impots [...] soient supportés également et sans distinction par tous les ordres.

Article 34

[...] Que les droits de bannalité (banalité), de corvée, de manœuvre et les autres droits qui emportent une servitude personnelle puissent être rachetés [...]

Article 40

Qu'ils soient établi dans les campagnes des écoles publiques pour apprendre (apprendre) aux enfans (enfants) des deux sexes à lire, à écrire et l'arithmétique.

Article 42

Que la Dîme soit perçue d'une manière uniforme dans le royaume [...] »

1- Quelle situation le Tiers-Etat décrit-il dans le préambule du cahier de doléances ?

.....
.....
.....
.....

2- A l'aide des extraits du cahier de doléances ci-dessus, classez les demandes du Tiers-Etat dans le tableau ci-dessous :

Fiscalité/Prélèvements	Politique	Justice	Social

3- Ces préoccupations du Tiers-Etat reflètent-elles les préoccupations au niveau national ?

.....

Correction : Cahier de Doléances du Tiers Etat de la ville d'Aurillac

« Il n'est pas de contrée dans le royaume qui soit **oprimée** (opprimée) de tant de manière que celle du haut païs (pays) d'auvergne, soit a (à) raison de **l'excès et de l'arbitraire des impôts** que la faveur des intendans (intendants) et le crédit des grands seigneurs de la basse-auvergne ont fait rejeter (rejeter) sur ce païs, soit parce qu'elle a toujours été privée des soulagemens accordés par le gouvernement soit encore à cause du **grand nombre de privilégiés** de tous les ordres qui possèdent toutes les terres considérables et des fonds les plus précieus (précieus). Les habitans (habitants) non privilégiés en sont d'autant plus malheureux que **le sol du païs est ingrat** ; que la **rigueur et l'inconstance des saisons** rendent les récoltes incertaines, aussi un grand nombre des habitans sont-ils **forcés de s'expatrier annuellement** pour gagner de quoi acquitter les impôts et faire subsister leur famille.

Pénétrés de reconnaissance (reconnaissance) pour la bonté paternelle du souverain qui a rétabli le peuple français dans les droits si longtemps oubliés, la ville d'Aurillac s'empresse ainsi que tous les citoyens s'exprimer les vœux de la nation en général et les siens en particulier.

Article 1

Qu'il ne soit fait aucune loi ni consenti ou prorogé aucun impot sans le consentement des Etats Généraux

Article 2

Que les états généraux s'assemblent tous les cinq ans ; qu'ils soient composés de députés librement élus ; que ceux du tiers état soient au moins en nombre égal a (à) celui des deux autres ordres réunis et que la province d'auvergne ait le droit d'en envoyer en proportion de sa population et de la masse de ses impositions

Article 3

Que les députés de tous les ordres réunis votent par tête

Article 5

Que les citoyens ne puissent être privés de leur liberté par des ordres arbitraires

Article 7

Que la presse soit libre et que leurs auteurs soient seulement tenus de signer leurs écrits

Article 8

Que le tiers-état soit admis à toutes les charges des cours souveraines [...] et à toutes les dignités ecclésiastiques

Article 9

Que les impôts [...] soient supportés également et sans distinction par tous les ordres.

Article 34

[...] Que les droits de bannalité (banalité), de corvée, de manœuvre et les autres droits qui emportent une servitude personnelle puissent être rachetés [...]

Article 40

Qu'ils soient établi dans les campagnes des écoles publiques pour apprendre (apprendre) aux enfans (enfants) des deux sexes à lire, à écrire et l'arithmétique.

Article 42

Que la Dîme soit perçue d'une manière uniforme dans le royaume [...] »

1- Quelle situation le Tiers-Etat décrit-il dans le préambule du cahier de Doléances ?

Situation difficile car les récoltes sont incertaines en raison du climat et de la fertilité des sols, les paysans rencontrent donc des difficultés à vivre et partent donc travailler ailleurs pour subvenir à leurs besoins et payer les impôts. Impôts sont considérés comme injustes car inégaux et trop importants. Il dénonce également les inégalités entre les ordres, certains étant trop privilégiés (Clergé et Noblesse).

2- A l'aide des extraits du cahier de Doléances ci-dessus, classez les demandes du Tiers-Etat dans le tableau ci-dessous :

Fiscalité/Prélèvements	Politique	Justice	Social
Art.1 : Consentement des Etats Généraux pour les impôts Art.9 : Egalité de tous les ordres devant les impôts. Art 34 : Rachat des droits. Art.42 : La dîme doit être la même partout.	Art.1 : Consentement des Etats Généraux pour les lois. Art.2 : Etats Généraux réunis tous les 5 ans ; égalité du nombre de députés par ordre Art.3 : Vote par tête	Art.5 : Fin de l'arbitraire, justice équitable.	Art.7 : Liberté de la presse Art. 8 : Tiers-Etat admis à toutes les fonctions, postes possibles dans l'administration ou le clergé Art. 34 Fin de la servitude Art. 40 Ecoles gratuites pour les enfants des deux sexes.

3- Ces préoccupations du Tiers Etat reflètent-elles les préoccupations au niveau national ?

Question permettant une transition pour évoquer les doléances de chaque ordre au niveau du royaume.